

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 16 Février 2024

-ARRETE-

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
- Vu les articles L 2211.1 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
- En raison des travaux de raccordement au réseau de télécommunications « 27 Chemin de l'Espital » effectués par la SAAR PARTENAIRE DE SOLUTIONS 30 pour le compte d'ORANGE du 26/02/2024 au 26/03/2024.

-ARRETE-

Article 1er : Durant la période des travaux « 27 Chemin de l'Espital », la circulation de tous les véhicules se fera de manière alternée. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

Article 2 : Le choix de la demi-chaussée praticable et le sens de circulation des véhicules sont laissés à l'initiative de l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 Juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise pendant la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le lundi 16 Février 2024
Le Maire - M.DUBOE

